



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2021-510 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021  
PORTANT DÉSIGNATION D'UN COMITÉ DE GESTION PROVISoire  
DE L'ACCA DE MONISTROL-SUR-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.422-2 et suivants (dont notamment l'article L.422-25-1) et R.422-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** les statuts et le règlement intérieur de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Monistrol-sur-Loire ;

**VU** l'avis favorable de monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** la démission des membres du conseil d'administration de l'ACCA de Monistrol-sur-Loire ;

**CONSIDÉRANT** l'agression subie dernièrement par le président de l'ACCA de Monistrol-sur-Loire ;

**CONSIDÉRANT** les faits de perturbation de battues constatés sur l'ACCA de Monistrol-sur-Loire, notamment le 14 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les risques que la pratique de la chasse pourrait occasionner en termes de sécurité publique (notamment les conflits entre personnes) ;

**CONSIDÉRANT** de fait le dysfonctionnement grave et continu de l'ACCA de Monistrol-sur-Loire ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La dissolution complète du conseil d'administration de l'ACCA de Monistrol-sur-Loire est prononcée.

Il est constitué un comité de gestion provisoire composé de cinq membres, comme suit :

- Madame la sous-préfète d'Yssingeaux ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le maire de Monistrol-sur-Loire ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire.

Ce comité de gestion est chargé de remplacer provisoirement le conseil d'administration de l'ACCA de Monistrol-sur-Loire. Il aura son siège à la Direction départementale des territoires de la Haute-Loire (13 rue des Moulins - CS 60350 - 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX) et désignera, lors de sa première réunion (qui pourra se tenir en présentiel, par écrit ou par tout autre mode d'échange), son président et son secrétaire.

### ARTICLE 2 :

Le comité de gestion visé à l'article 1<sup>er</sup> est chargé de la gestion courante de l'ACCA.

Il devra organiser des élections en vue de constituer un nouveau conseil d'administration de l'ACCA de Monistrol-sur-Loire. Pour ce faire, les membres adhérents de l'ACCA de Monistrol-sur-Loire seront réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du comité de gestion avec un ordre du jour unique : « *Election du conseil d'administration de l'ACCA de Monistrol-sur-Loire* ».

En cas d'absence de quorum, le président du comité de gestion en prendra acte et convoquera une nouvelle assemblée générale qui délibérera sans condition de quorum.

Le responsable désigné du comité de gestion, assisté du secrétaire, présidera, immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire, la première réunion du conseil d'administration nouvellement élu pour organiser la désignation des membres du bureau.

### ARTICLE 4 :

Pour assurer le bon déroulement des opérations, Monsieur Grégory JOUMARD, dernier vice-président, devra déposer la liste des membres de l'ACCA auprès de la Direction départementale des territoires de Haute-Loire à l'attention du comité de gestion et dans un délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

Le présent comité de gestion est instauré au maximum jusqu'au 30 juin 2022 (fin de la saison de chasse en cours).

Toutefois, dès qu'un nouveau conseil d'administration et un nouveau bureau seront désignés et que le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACCA sera approuvé par les services de l'Etat, le comité de gestion sera dissout de fait et le présent arrêté prendra fin.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

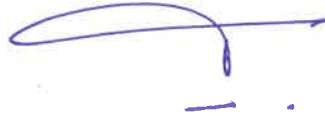
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 7 :**

Madame la sous-préfète d'Yssingeaux et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Monistrol-sur-Loire, publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire et dont copie sera adressée aux membres du comité de gestion désignés à l'article 1<sup>er</sup>, à M. Grégory JOURMARD (dernier vice-président), au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et au commandant du groupement de gendarmerie.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.